

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU**  
**SEANCE du mardi 15 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle multifonctions de PLOUEC-DU-TRIEUX sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy (arrivé à 10h10) ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Absent excusés :** LE MOIGNE Yvon ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick



**DELBU2021-06-064**

**PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2021**

Lors de la création de Guingamp-Paimpol Agglomération, la communauté d'agglomération a acté le principe d'assister les communes qui le souhaitent pour la gestion de leurs programmes d'entretien de voirie. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal, et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Délégnements des d'accotements,
- Nettoyage de la chaussée avant réfection de chaussée,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Calage des accotements.

Conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, il est proposé de confier à Guingamp-Paimpol Agglomération la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, l'agglomération aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage serait spécifiquement établie entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes du territoire pour leurs programmes d'entretien correspondants à l'année 2021 ou à la durée du marché pour une période maximale de 3 ans. (Projet de convention joint au rapport)

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **D'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à Guingamp-Paimpol Agglomération pour la gestion du programme d'entretien de voirie hors agglomération 2021 de la commune ;**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage afférentes, annexées à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

